

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'enseignement dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la décision du 14 janvier dernier nommant le sieur Teamo a Tama instituteur stagiaire à l'école publique des garçons de Papeete,

DÉCIDE :

Les allocations prévues en faveur du sieur Teamo a Tama par la décision du 14 janvier susvisée restent fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril prochain.

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Solde d'Europe | 750 » |
| Supplément colonial..... | 727 50 |
| | <u>1.477 50</u> |

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 mars 1893.

Signé: A. OURS.

N° 72. — DÉCISION fixant à nouveau la solde de M^{lle} Gatien, institutrice stagiaire.

LE Directeur de l'Intérieur p. i.,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'enseignement dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la décision du 6 octobre 1892 nommant M^{lle} Gatien à l'emploi d'institutrice stagiaire à l'école publique des filles de Papeete,

DÉCIDE :

Les allocations prévues en faveur de M^{lle} Gatien par la décision susvisée du 6 octobre 1892 restent fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril prochain.

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Solde d'Europe | 750 » |
| Supplément colonial..... | 727 50 |
| Total..... | <u>1.477 50</u> |

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 mars 1893.

Signé: A. OURS.